

TARIFS DROITS D'INSCRIPTION - ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

	Diplôme d'Ingénieur	Diplôme Master étudiant hors UR1	Diplôme Master -DU UR1 Droits réduits Double diplôme	Diplôme Doctorat	Ecole partenaire IMT	Suspension diplôme 3A	Accord international Xidian (Chine)	Droits spécifiques pour les étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019
Inscription	544	186	159	323	Exonéré	Exonéré	3850 (sauf en 1A)	3770
Bibliothèque	34	34		34				
Frais transfert	23	23		23				
TOTAL A PAYER	601€	243€	159€	380€			3850€	1370€* (décision de l'Université pour 2022-2023)

Exonération de droits :

Seuls les étudiants ayant acquis **définitivement** la qualité de boursier pour l'année universitaire 2022/2023, peuvent prétendre au bénéfice de l'exonération des droits, soit au moment de l'inscription soit par la procédure de remboursement au cours de l'année, sur présentation de la **notification définitive** d'attribution de bourse et vérification des conditions de scolarité. Les notifications d'attribution conditionnelles ne peuvent plus être acceptées).

Les étudiants bénéficiant du statut d'apprenti ou ayant signé un contrat pro ou en alternance ne doivent pas payer les droits d'inscription. Attention, ce statut n'est pas compatible avec le statut de boursier. **Inscription en présentiel obligatoire.**

* Pour les étudiants primo-rentrants arrivants de l'étranger : possibilité d'exonération des frais différenciés, mais acquittement des frais d'inscription non différenciés (601€ ou 243€). Contacter la scolarité à la rentrée.

Tarifs particuliers pour les parcours 3A :

Les étudiants qui s'inscrivent en 3A dans une des écoles IMT (EURECOM, TSP Evry, ENSIEE, Télécom Physique Strasbourg) sont exonérés des droits d'inscription de l'ENSSAT.

Les étudiants qui s'inscrivent en double cursus Master (MAE, SISEA, MRI, Photonique) ou DU Calcul scientifique doivent s'inscrire en priorité sur le diplôme d'ingénieur qui reste leur inscription principale. Ils doivent ensuite s'inscrire sur le deuxième diplôme. Si le Master dépend de l'université de Rennes1, ils bénéficient d'un droit réduit.

Frais forfaitaire de gestion

Un chèque d'un montant de **55 €** est demandé à tous les étudiants (sauf parcours hors Enssat) pour la contribution aux frais de photocopies et de tirages individuels sur imprimante (dans la limite de 500 impressions). Les impressions supplémentaires sont à régler ultérieurement à raison de **50 €** pour 500 : chèque à libeller à l'ordre du **« Régisseur des recettes de l'ENSSAT »**.

Moyens de paiement possibles :

Inscription des nouveaux étudiants (sans sésame)	Réinscription (avec sésame)
Par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'université de Rennes1 ou par carte bancaire.	Via l'ENT : CB obligatoire Possibilité de paiement en 3 fois si IA faite avant le 31/08/2022

Contribution Vie Etudiante :

« Art. L. 841-5.-I.-Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur... » Cette contribution :

- Est due chaque année lors de l'inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur
- **Est préalable à l'inscription administrative**
- Sont exonérés les étudiants bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants
- Le montant annuel de cette contribution est fixé à 95 €
- La contribution n'est due que lors de la première inscription (étudiant inscrit à plusieurs formations au titre d'une même année universitaire)
- La contribution est acquittée auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires dans le ressort territorial duquel l'établissement a son siège
- Les cas d'exonération seront vérifiés par les CROUS
- Les étudiants en règle (exonérés ou non) seront porteurs d'un certificat CVE
- Possibilité de faire la démarche à la Scolarité, au moment des inscriptions. Prévoir moyen de paiement par CB

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ce timbre et ce cryptogramme authentifient l'émetteur et le présent document. scanez ce cryptogramme Datamatrix 2D-Doc pour vérifier l'émetteur et les données de ce certificat	
Contribution à la Vie Étudiante Année universitaire 2018 – 2019 ATTESTATION		
N° de l'attestation ROU8-BCFLRC-20		
Monsieur NOM DUPONT Prénom(s) Charles né(e) le 27/03/1998 à Rouen N° INE 9654322486L		
est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante rattachée au CROUS de Rouen Normandie le 3 juillet 2018 à 17h32		
Pour votre INSCRIPTION dans votre établissement		
1. Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de saisir votre numéro d'attestation CVE... saisissez les 12 caractères de cette attestation		ROU8 BCFLRC 20
2. Si vous fournissez cette attestation papier (ou sa photocopie) dans les pièces jointes à l'appui de votre inscription... Votre établissement d'inscription pourra scanner le QRcode suivant		
3. L'établissement peut aussi contrôler cette attestation en saisissant les 12 caractères de cette attestation et la combinaison indiquée		ROU8 BCFLRC 20 DUPON

Document émis le 3 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.